

LES TIREURS DU LOCH

56390 GRAND-CHAMP

F.F.Tir 06 56 007

N° SIRET 447 988 858 00018

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Préambule

La qualité de membre de la Société de Tir « LES TIREURS DU LOCH » implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement Intérieur.

I NOUVEAUX LICENCIES

Les nouvelles réglementations nous obligent à mettre en place des formations obligatoires aux nouveaux licenciés avant de pouvoir accéder aux différents pas de tirs
1) 10M (10 séances à l'appréciation de l'animateur)
2) 25M-50M 22LR (10 séances à l'appréciation de l'animateur)
3) PC et utilisation lunette 50M si demande du tireur

I – PRATIQUE DU TIR

Article 2 : Ouverture des installations

Le stand de la Société de Tir « LES TIREURS DU LOCH », situé 1130 Botségalo 56390 Grand-Champ, est ouvert à tous les membres de la Société détenteurs d'une licence FFTir en cours de validité :

- les Mercredi après-midi, 14h à 18h (10M réservée à l'école de tir)
- Jeudi après-midi, 14h à 18h
- Vendredi après-midi, 14h à 18h
- Samedi matin et après-midi, 9h30 à 12 h et 14h à 18h
- Dimanche matin, 9h30 à 12h

Nota : les conditions climatiques et d'éclairage pourront nous obliger exceptionnellement, et momentanément, à modifier ces horaires, ou à fermer le stand pour des raisons de sécurité.

.

Le rôle du permanencier, est d'ouvrir et fermer le stand. Il a pour mission de signaler immédiatement à l'un des membres du Bureau tout incident, anomalie, ou mauvais fonctionnement du matériel ou des installations.

Le prêt des armes de la Société pourra se faire uniquement les Samedi après-midi et le Dimanche matin par les personnes désignées.

Le club ne fournit pas de munitions.

Les munitions doivent être conformes.

A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord d'un membre du Bureau, un membre de la Société peut être autorisé à faire découvrir les disciplines du Tir Sportif à une personne non licenciée FFTir

La prise de rendez-vous est obligatoire.

L'organisateur tient à jour la liste nominative des personnes reçues à ce titre mentionnant la date de la séance à laquelle elles ont participé et le type d'armes utilisées.

La présence d'un membre du bureau, ou d'une personne diplômée est impérative.

Elles ne pourront participer qu'à deux séances de tir d'initiation par période de douze mois.

Les percussions centrales ne sont pas autorisées aux non licenciés.

La provenance, la marque et la qualité des munitions devront être vérifiées.

(Blazer interdit)

L'arme utilisée sera exclusivement une arme du club et non celle de l'accompagnant.

Le Comité Directeur peut décider de réserver tout ou partie du stand de tir de Botségalo à l'usage exclusif des participants à une compétition ou à un championnat que les Tireurs du Loch ont pour mission d'organiser dans leurs installations à une date définie à l'avance.

Lors d'une compétition, du concours annuel du club, d'un challenge ou autre :

Une liste nominative des aidants, impliquant leur présence et leur responsabilité sera effectuée.

Une réduction du tarif des licences en fonction de leur aide pourra être appliquée.

Le Comité Directeur peut interdire toute pratique du Tir dans tout ou partie des installations lors de travaux de réfection ou d'entretien.

Lors de la réunion du comité directeur en début de saison, une mission ou une charge de travail sera désignée à chacun des membres et devra être respectée.

Article 3 : Obligations des Tireurs

La Société de Tir « LES TIREURS DU LOCH » ayant pour objet la pratique du Tir Sportif de loisir et de compétition, seule est autorisée la pratique des disciplines régies par la Fédération Française de Tir et compatibles avec la nature des installations.

Tout tir doit se faire sur les cibles prévues à cet effet à l'exclusion de tout autre objet, et uniquement dans les enceintes de tir délimitées à cet usage.

Les Tireurs doivent respecter les installations, et veiller à leur propreté.

Les cartons utilisés, ainsi que les boîtes vides devront être récupérés par le tireur.

Les armes et les munitions doivent être conformes :

- A la législation en vigueur,
- A la discipline pratiquée ainsi qu'à la nature et à la longueur du pas de tir utilisé.

Lors de chacune des séances de tir, chaque membre de la société doit signer le cahier de présence, ainsi que le carnet d'assiduité pour les catégories B et C.

Voir présentation du badge licence, obligatoire (à venir)

Le cahier de présence et le carnet d'assiduité sont les éléments de référence prouvant la régularité de la pratique du Tir Sportif nécessaire à l'obtention d'un avis favorable d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes.

Toutefois, une dérogation particulière à ces obligations peut être accordée par le Bureau pour des entraînements au tir de personnels de sociétés ou organismes de protection ou de sécurité, sous réserve qu'ils soient encadrés par un ou plusieurs membres des TIREURS DU LOCH. Ces séances d'entraînement doivent être agréées par le Comité Directeur, faire l'objet de conventions concernant l'usage des installations et les responsabilités de chacune des parties. En aucun cas, ces séances ne peuvent se dérouler un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : Sécurité

Les règles de sécurité suivantes doivent être impérativement respectées :

1. **En cas d'incident avec blessure, prévenir les secours au plus vite (15-18 ou 112), prévenir le président qui fera les démarches auprès des différentes instances. L'arme ou l'objet incriminé, ne devra pas être manipulé avant expertise.**
2. Les armes et les munitions sont transportées conformément à la législation en vigueur.
3. Aucune arme ne doit être déplacée ou transportée chargée.
4. Sur les pas de tir, les armes sont toujours dirigées en direction des cibles.
5. Avant tout déplacement d'une personne vers les cibles, chaque arme doit être déchargée, culasse ouverte, barillet basculé, magasin enlevé, posée sur la table de tir.
6. **La présence du drapeau dans le canon est obligatoire.**
7. Aucun tireur ne peut manipuler son arme avant le retour des personnes s'étant rendues à la ciblerie.
8. Il est strictement interdit de manipuler une arme sans l'accord de son propriétaire.
9. A aucun moment, une arme ne doit rester sans surveillance.
Pour aller aux résultats (25M), un tireur doit rester obligatoirement sur le pas de tir, et en arrière du pas de tir, dégagé de la table de tir
10. Chaque tireur doit faire en sorte de ne gêner les autres d'aucune façon, gestuelle ou sonore.
11. **Accepter les remarques d'autres tireur si cela concerne la sécurité. Respecter et appliquer.**
12. Les spectateurs éventuels doivent toujours se tenir derrière les tireurs.
13. Sauf au stand 10 mètres, le port de protections auditives est obligatoire.
14. Le port de lunettes de protection, obligatoire pour le tir à la poudre noire et le tir aux armes réglementaires, est recommandé pour les autres disciplines.
15. Toute consommation d'alcool est interdite sur le stand de tir ;
(Sauf avec accord délivré par la mairie pour rencontre exceptionnelle)
16. Il est interdit de fumer ou devapoter dans les locaux fermés, **ainsi que dans le couloir du 25m, et sur la terrasse quand il y a des repas.**
17. De même doit être respectée toute règle de sécurité édictée par la FFTir.

Article 5 : Sanctions

Toute infraction commise par un licencié de la Fédération Française de Tir le rend passible des sanctions prévues aux Règlement Intérieur (article 73) et Règlement Intérieur Disciplinaire de cette Fédération.

Conformément aux Statuts de la Société de Tir « LES TIREURS DU LOCH », tout membre de la Société pourra être exclu pour motif grave, tel que :

- Manquement aux obligations définies à l'article 3 du présent règlement,
- Manquement aux règles de sécurité définies à l'article 4 du présent règlement,
- Comportement incompatible avec la pratique des disciplines du Tir Sportif,
- Comportement ou propos contraires au bon fonctionnement de la Société ou à la bonne entente entre ses membres.

Le membre concerné recevra du Président, ou à défaut d'un membre du Bureau, dans un délai maximum de quinze jours après constatation de la faute, une lettre recommandée avec accusé de réception comportant :

- Le motif justifiant la mise en œuvre de la procédure d'exclusion,
- Une convocation à comparaître devant le Bureau du Comité Directeur de la Société pour y présenter ses explications, dans un délai minimum de quinze jours,
- La signification de son interdiction d'accès au stand de tir jusqu'à ce qu'il soit entendu par le Bureau du Comité Directeur.

L'exclusion ne pourra être prononcée par le Bureau du Comité Directeur qu'après avoir :

- Soit entendu les explications du membre intéressé et les avoir considérées non valables,
- Soit constaté son refus d'accuser réception de la lettre de convocation, ou son absence non justifiée à cette convocation.

Le membre sanctionné peut faire appel de la décision, dans un délai de quinze jours, auprès du Comité Directeur de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président. Il sera alors à nouveau convoqué, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours minimum, à comparaître devant le Comité Directeur de la Société. Il restera interdit d'accès au stand de tir jusqu'à ce qu'il soit entendu par le Comité Directeur.

L'exclusion ne pourra être prononcée par le Comité Directeur qu'après avoir :

- Soit entendu les explications du membre intéressé et les avoir considérées non valables,
- Soit constaté son refus d'accuser réception de la lettre de convocation, ou son absence non justifiée à cette convocation.

L'avis du Comité Directeur est sans appel.

II – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DU TIR

Article 6 : Composition du Bureau

Les Statuts de la Société de Tir « LES TIREURS DU LOCH » sont conformes aux Statuts types adoptés par le Comité Directeur de la Fédération Française de Tir le 8 janvier 1994.

Le Bureau du Comité Directeur des Tireurs du Loch comprend :

- Un président élu par L'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur,
- Un (ou plusieurs Vices présidents) membre (s) du Comité Directeur et élu (s) par celui-ci,
- Un Secrétaire membre du Comité Directeur et élu par celui-ci,
- Un Trésorier membre du Comité Directeur et élu par celui-ci,

Le Comité Directeur se réserve en outre la possibilité d'élire un Secrétaire Adjoint et un Trésorier Adjoint.

III – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 7 : Publicité

Conformément aux Statuts, le présent Règlement Intérieur est communiqué à la Ligue Régionale et à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports

*Le présent Règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale tenue à Grand-Champ le 10 décembre 1994.
Il a été modifié par l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Grand-Champ le 27 Septembre 2025*

Le Président (Nom Prénom)

GUERIN garrick



Le secrétaire (Nom Prénom)

Van Meeuwen gil

